

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET DES PROFESSIONNELS IMPACTÉS PAR LES ÉMEUTES ET PILLAGES DU 27 JUIN AU 2 JUILLET 2023

1. Une simplification des procédures d'indemnisation par les assureurs et un allongement des délais de dépôt de plainte pour les entreprises

A la demande des ministres Bruno LEMAIRE et Olivia GREGOIRE, les assureurs ont accepté :

- d'accélérer les procédures d'indemnisation,
- d'allonger les délais de dépôt de plainte (de 5 à 30 jours) et de réduire le montant des franchises sur les indemnisations.

2. Concernant les charges fiscales

En ce qui concerne les entreprises et commerçants impactés par les dégradations et/ou les pillages

- Possibilité de formuler auprès des services des entreprises (SIE) des demandes de délais pour le dépôt et le paiement de leurs déclarations ;
- Examen bienveillant de ces demandes d'étalement des obligations fiscales courantes (hors PAS, TVA et taxes annexes) et possibilité d'accorder des remises de pénalités pour les entreprises n'étant pas en mesure de régler dans les délais ;
- Accélération des demandes de remboursement des crédits de TVA déposées.

En ce qui concerne les professionnels indépendants

- Examen bienveillant des demandes de délais de paiement des travailleurs indépendants (TI) qui seraient dans l'incapacité de régler leur Impôt sur le revenu (IR) 2023 ;
- Possibilité de moduler à la baisse le montant de leurs acomptes directement à partir du service en ligne « Gérer mon prélèvement à la source » sur le site impots.gouv.fr. Il est également possible, pour ces usagers, de suspendre le versement d'un acompte si l'activité a cessé ou est momentanément interrompue. *La modulation ou la suppression d'acomptes doivent être réalisées avant le 23 du mois pour être prise en compte pour le prélèvement du mois suivant.*

3. Concernant les charges sociales (URSSAF Île-de-France)

- Sur demande, possibilité d'obtenir un délai pour le règlement des prochaines échéances (cotisations patronales pour les employeurs de salariés, cotisations sociales personnelles pour les travailleurs indépendants) ;
- Pour les entreprises et indépendants qui bénéficient d'ores et déjà de plans d'apurement de dettes antérieures (employeurs de salariés et/ou indépendants), possibilité d'adapter cet échéancier ;
- Possibilité d'interrompre le prélèvement des cotisations sociales courantes ou les prélèvements des plans en cours et de revoir à la baisse les échéanciers de cotisations 2023 si le TI anticipe une baisse de ses revenus ;

- Enfin, les travailleurs indépendants peuvent solliciter une aide de l'action sociale du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) de l'Urssaf Île-de-France (sous forme d'aide financière ou d'aide au paiement de leurs cotisations). Pour déposer une demande, il convient de se rendre sur secu-independants.fr, rubrique Action sociale > Demander une aide. Les contacts se font en ligne, ou par téléphone au 3698 (service gratuit + prix de l'appel).

4. La possibilité de solliciter le chômage partiel auprès de la DRIEETS d'Île-de-France

- Pour solliciter le dispositif de chômage partiel : idf-ut75.activite-partielle@drieets.gouv.fr
- Pour toute question concernant le droit du travail : idf-ud75.renseignements@drieets.gouv.fr ou par téléphone au : **0 806 000 126**
- Pour toute question concernant les dispositifs proposés par la DRIEETS d'Île-de-France : cellule-de-continuite-economique@drieets.gouv.fr

5. Lancement d'un fonds d'urgence régional de 2 M€ ouvert par le Conseil régional d'Île-de-France pour venir en aide aux entreprises et commerces saccagés et/ou pillés

- Pour les commerçants et artisans de moins de 51 salariés.
- Jusqu'à 10 K€ par entreprise. Elle sera versée en aval du remboursement des assurances, pour réduire le reste à charge.
- Dépôt du dossier jusqu'au 30/09/2023, par courriel à urgencecommerce@iledefrance.fr

6. Un interlocuteur privilégié pour les entreprises et travailleurs indépendants : le conseiller départemental de sortie de crise

Un interlocuteur unique pour répondre aux questions des professionnels sur ces dispositifs et les orienter vers les bons interlocuteurs.

Une adresse courriel – Pour Paris : codefi.ccsf75@dgfip.finances.gouv.fr

Ligne téléphonique : 01 55 80 87 18

Messieurs Godefroy JUMEAU (06 25 65 54 67) ou Laurent HUC (06 24 62 14 94)